

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Travaux de rénovation de la maison GAVAGGIO à Gex :
renforcement de la structure et réfection charpente et couverture
/ SBA CONSTRUCTION et BC CHARPENTES / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour les travaux de rénovation de la maison GAVAGGIO à Gex – renforcement de la structure et réfection charpente et couverture,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 08/08/2025 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, sur Marché Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 03/09/2025, que 5 plis ont été réceptionnés dans les délais soit 3 plis pour le lot n°1 et 2 plis pour le lot n°2,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission, après examen, a émis pour avis de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise NINET GAVIN pour le lot n°2, au motif d'absence de visite,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre SARL ARCHITECTURE 123, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 11/09/2025 ; que la Commission propose de retenir les offres des entreprises SBA CONSTRUCTION pour le lot n°1 et BC CHARPENTES pour le lot n°2, économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

 **DE DÉCLARER** irrégulière l'offre de l'entreprise NINET GAVIN pour le lot n°2,

 **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 70 581.07 € HT, soit 84 697.28 € TTC, concernant la rénovation de la maison GAVAGGIO – renforcement de la structure et réfection charpente et couverture :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
1	Gros œuvre	SBA CONSTRUCTION	28 440.00
2	Charpente, couverture, ferblanterie	BC CHARPENTES	42 141.07
TOTAL			70 581.07

 **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 001-210101739-20250916-2025_152_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 septembre 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 septembre 2025, publiée en ligne sur le site internet de la Ville le 17 septembre 2025.